

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

A/C.3/246
9 octobre

ORIGINAL : FRENCH
ENGLISH

Dual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME

VENEZUELA : AMENDEMENT A L'ARTICLE PREMIER DU
PROJET DE DECLARATION (E/800)

ARTICLE PREMIER

Tous les êtres humains ont le droit d'être libres et égaux.
Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns
envers les autres dans un esprit de fraternité.

(Texte tendant à concilier les amendements soumis par la
Belgique le Liban l'Irak la Chine et l'Equateur.)
